

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 15
- Votants : 21
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

DEL 2025_019

Date de convocation :

le 19 février 2025

Date d'affichage :

le 19/02/2025

Fait à Aigondigné,

Le 05 mars 2025

*Ont signé au registre
tous les membres
présents.*

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

Report de la réunion initialement prévue le 25 février 2025 :

- 26/02/2025 reportée au 05/03/2025

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à TROCHON Patrick, LECULLIER Lysiane à COUSSET Alain, MAGNE Didier à NOIZET Michel, ROUXEL Patricia à LARGEAU Vanessa, THIBAUT Evelyne à BOURDIER Christine, ZAPATA Laurie à LE BARS Arlette.

Absent(s) : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_019 : AFFAIRES FONCIERES / URBANISME

Objet : Attribution de nom à la Voie Communale n° 12 au lieu-dit « Les Gazelières » à Thorigné

Madame la première adjointe au Maire expose qu'il s'agit de nommer la Voie Communale (VC) n°12 existante.

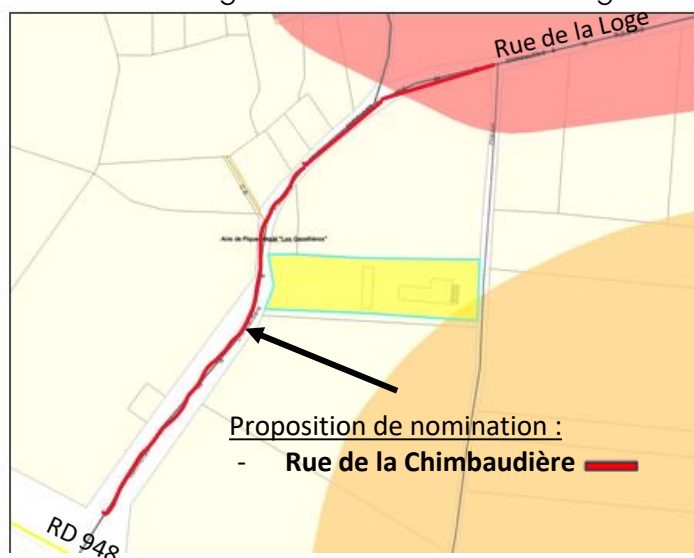
Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante au lieu-dit « les Gazelières » à Thorigné :

- Partant de la RD n°948 de « Limoges à Niort » à la rue de la Loge ➤ **Rue de la Chimbaudière**



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** de reporter la décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Le secrétaire de séance,

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Patricia ROUXEL

